

DECISION N° 2024-116

Attribution marché de fourniture d'un gerbeur électrique

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre d'acquisition d'engins et matériels de levage n°2022-SDOM-0011 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Fourniture d'un gerbeur » Toyota (2024-EXP-16) à la société CIMME MANUTENTION dont le siège social est situé 3 rue François Arago 27150 La Vaupalière.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. L'acquisition s'élève à 8 740 € HT soit 10 488 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Bernay le *04 novembre 2024*

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.